CONGÉS AUTORISÉS

INTRODUCTION

Un congé autorisé est une absence approuvée de votre poste d'enseignante ou d'enseignant sous contrat, tel que prévu par la Convention collective provinciale, votre entente locale, par la loi ou par accord mutuel. Le plein salaire, le salaire partiel ou l'absence totale de salaire peuvent être fournis pendant la période de congé.

Il est important d'évaluer votre situation et de déterminer les implications d'un congé autorisé sous tous ses aspects et en particulier concernant la continuité ou l'admissibilité aux prestations. Il peut y avoir des mesures préventives qui minimiseront le risque que l'un de ces aspects soit un problème pour une situation donnée.

L'objectif principal de cette brochure est de fournir des renseignements généraux concernant les congés autorisés. Les enseignantes et enseignants qui souhaitent obtenir des informations sur le congé de maternité, l'adoption ou le congé parental doivent consulter la fiche d'information sur les congés de maternité et congés parentaux et prestations. Les enseignantes et enseignants en congé pour des raisons médicales et celles et ceux qui envisagent de participer à un régime de congés à traitement différé devraient consulter le site Web de la Fédération des enseignantes et enseignants de la Saskatchewan à www.stf.sk.ca ou consulter une ou un des cadres administratifs de la Fédération.

Bureau de la FES
2317 Arlington Avenue
Saskatoon SK S7J 2H8
Tel. : 1-306-373-1660 ou 1-800-667-7762
Fax : 1-306-374-1122

ACCÈS AUX CONGÉS

Les enseignantes et enseignants doivent consulter la Convention collective provinciale et leur entente locale pour obtenir des renseignements sur les raisons, la durée et le financement disponibles pour un congé autorisé, ainsi que sur les procédures et les dates limites pour présenter une demande de congé autorisé au conseil scolaire employeur.

ACCÈS AUX CONGÉS DE MALADIE ET AUTRES DROITS

Le service d'enseignement, aux fins de l'augmentation d'échelon salarial, inclus les périodes pendant lesquelles vous recevez un salaire, des prestations du Régime de prestations supplémentaires en matière d'emploi ou conformément aux dispositions de votre entente locale relatives aux congés.

Les enseignantes et enseignants en congé autorisé maintiennent les jours de congé de maladie accumulés précédemment acquis. Les jours de congé de maladie supplémentaires ne sont accumulés que pendant la période de congé pendant laquelle vous bénéficiez des prestations du PSE.

Il est important de tenir compte de vos besoins financiers et en soins de santé pendant un congé, et de prendre les mesures nécessaires pour subvenir à vos besoins avant de commencer votre congé.

ASSURANCE-EMPLOI

Selon les circonstances, les enseignantes et enseignants en congé peuvent être admissibles aux prestations fédérales d'assurance-emploi à condition d'avoir

suffisamment d'heures de travail assurables au cours des 52 semaines précédant le congé. Il existe quatre types de prestations spéciales d'assurance-emploi :

- Prestations de maternité payables pour un maximum de 15 semaines.
- Les prestations parentales ou d'adoption sont payables pour un maximum de 35 semaines, 40 semaines si partagé entre les parents.
- Prestations de maladie payables jusqu'à un maximum de 26 semaines.
- Prestations de compassion payables pour un maximum de 26 semaines.
- Prestations pour proches aidants d'enfants justqu'à 35 semaines.
- Prestations pour proches aidants d'adultes justqu'à 15 semaines.

Pour en savoir plus, appelez directement le bureau d'assurance-emploi de Service Canada au 1-800-206-7218.

ASSURANCE-VIE

Régime d'assurance-vie collective

Si votre congé commence pendant l'année scolaire, la couverture est prolongée pour le reste de l'année scolaire (se terminant le 31 août). Votre conseil scolaire déduira les primes pour le reste de l'année scolaire de votre dernier chèque de paie. Si votre congé commence au début de l'année scolaire ou se poursuit au cours de l'année scolaire suivante, vous devez faire une demande pour continuer votre couverture d'assurance. Une demande écrite, accompagnée d'une copie de la lettre de votre conseil scolaire accordant le congé, doit être envoyée à la Commission de pension de retraite des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan (CPRES) avant le 30 septembre. Vous êtes tenu de payer le montant total des primes pour l'année à la CPRES même si vous reprendrez l'enseignement pendant l'année scolaire. * **Si vous avez payé vos propres primes, vous devrez aviser votre conseil à votre retour pour éviter le paiement excédentaire de vos primes.** Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Commission de pension de retraite des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan
RM 129, 3085, rue Albert
Regina SK S4S 0B1
Tel. : 1-306-787-6440 ou 1-877-364-8202
Fax : 1-306-787-1939
Courriel : mail@stsc.gov.sk.ca
www.stsc.gov.sk.ca

* Les enseignants qui reçoivent un salaire pendant leur congé peuvent, s'ils le veulent, prendre des dispositions avec leur conseil pour que les primes soient déduites de leur salaire.

Assurance-vie facultative FES

Si vous participez actuellement à Portaplan, vous pouvez continuer votre couverture pendant votre congé en payant les primes à leur échéance. Si vous ou votre partenaire n'avez pas de police d'assurance-vie Portaplan, visitez le site Web de la Fédération ou contactez le bureau de Portaplan pour en savoir plus sur les options disponibles pour améliorer vos plans financiers.

Assurance-vie facultative FES
Tel. : 1-306-373-1660 ou 1-800-667-7762
Fax : 1-306-374-1122
www.stf.sk.ca

ASSURANCE COLLECTIVE ET PRESTATIONS DE RETRAITE

Les enseignantes et enseignants qui sont en congé autorisé conserveront les prestations de santé, de soins dentaires, d'assurance-vie et de pension de retraite conformément au régime d'avantages sociaux applicable, comme suit :

Santé et soins dentaires

La protection en vertu du Régime de santé permet aux enseignantes et enseignants en congé autorisé par le conseil de continuer à recevoir des prestations en vertu du régime pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives. Pour éviter une interruption de vos prestations de santé et dentaires, envoyez votre formulaire de changement de renseignements de la FES signé à la Fédération (p. ex., congé, retour au travail, changement d'adresse, changement d'information sur la personne à charge). Les formulaires peuvent être obtenus sur le site Web, le bureau administratif de votre conseil ou la Fédération et doivent être remplis chaque fois qu'il y a un changement de vos renseignements personnels. Consultez les sites Web ou communiquez avec le bureau du plan approprié pour obtenir de plus amples renseignements.

Santé
Plan de santé des membres de la FES
Tel. : 1-306-373-1660 ou 1-800-667-7762
Fax : 1-306-374-1122
www.stf.sk.ca

Soins dentaires
Commission de pension de retraite des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan
Tel. : 1-306-787-8814 ou 1-877-364-8202
Fax : 1-306-787-1939
www.stsc.gov.sk.ca

Régime d'invalidité de longue durée de la FES

Pour continuer à être couvert pendant votre congé, vous devez présenter une demande directement au bureau d'ILD au plus tard 30 jours avant le début de votre congé. Si votre demande est approuvée, vous devrez payer d'avance la prime totale due pour la période de congé directement à la Fédération avant le début de votre congé. Si vous ne présentez pas de demande au bureau d'ILD au cours de cette période, vous serez considéré comme ayant renoncé au choix et la couverture reprendra lorsque vous devrez retourner au travail.

La protection d'ILD se poursuit pendant que vous bénéficiez d'un congé de maladie et de prestations supplémentaires du régime d'avantages sociaux. Votre conseil continuera le prélèvement des primes pendant cette période.

Communiquez avec le bureau du Régime d'invalidité de longue durée de la FES pour obtenir de plus amples renseignements afin de vous aider à déterminer si l'extension de la protection d'invalidité d'ILD pendant votre congé est la bonne option pour vous.

Régime d'invalidité de longue durée de la FES
Tel. : 1-306-373-1660 ou 1-800-667-7762
Télécopieur confidentiel : 1-306-373-5235
www.stf.sk.ca

PENSION DE RETRAITE

Que vos cotisations de pension de retraite se poursuivent ou non pendant la période de votre congé dépend du type de congé. Par exemple, les cotisations se poursuivent et les crédits de service de pension continuent de s'accumuler pendant les congés de maladie payés par votre conseil scolaire et pendant que vous recevez des prestations du PSE de votre conseil. Si vous commencez à recevoir des prestations d'invalidité du Régime d'invalidité de longue durée de la FES ou du Régime d'assurance-invalidité des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan, votre service de pension s'accumule pendant la durée de votre temps d'enseignement où vous recevez la prestation d'invalidité, mais vos cotisations sont annulées.

Pour tout autre congé, vous pouvez obtenir un crédit de pension de retraite sur demande à votre régime de retraite après la fin de votre congé, à condition que ce congé particulier soit admissible à l'achat en vertu des dispositions du régime de retraite. Vous devrez payer vos cotisations de pension régulières pour la période, plus tout intérêt connexe, et, selon le but du congé, vous pourriez également être tenu de payer la partie gouvernementale des cotisations pour cette période. Les congés sabbatiques et la portion de vacances d'un congé à traitement différé sont considérés comme des congés autorisés et peuvent être achetés comme ci-dessus, ou vos cotisations peuvent être versées par le conseil scolaire pendant votre période d'absence. Les règles relatives aux achats de services comprennent les périodes de congé minimales et maximales qui peuvent être achetées et d'autres restrictions. Consultez les sites Web ou communiquez directement avec votre régime de retraite pour obtenir de plus amples renseignements.

Régime de retraite de la FES
Tel. : 1-306-373-1660 ou 1-800-667-7762
www.stf.sk.ca

Commission de pension de retraite des enseignantes et des enseignants de la Saskatchewan
RM 129, 3085, rue Albert
Regina SK S4S 0B1
Tel. : 1-306-787-6440 ou 1-877-364-8202
www.stsc.gov.sk.ca

LA FÉDÉRATION DES
ENSEIGNANTES
ET ENSEIGNANTS
DE LA SASKATCHEWAN

Bureau de la FES
2317 avenue Arlington, Saskatoon SK S7J 2H8
T: 306-373-1660 ou 1-800-667-7762 **F:** 306-374-1122 **C:** stf@stf.sk.ca

Centre Arbos pour la formation
2311 avenue Arlington, Saskatoon SK

www.stf.sk.ca @SaskTeachersFed

STF-00198B / 20250801 / 8000-50

Cette synthèse ne contient que des informations générales. En cas de divergence d'interprétation, la législation ou la convention collective applicable est l'autorité finale. Pour de plus amples informations, contactez la Fédération ou visitez le site Web de la FES à l'adresse www.stf.sk.ca.